



# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Règlement du stationnement et de la circulation  
Rue des Cornillères,

23-V-195

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 2 et suivants,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,  
Vu la demande de Monsieur TROUFFLARD Yoann, sis 26, rue des Cornillères à CHATEAUGIRON 35410, afin de circuler sur le domaine public pour accéder à un chantier au 26, rue des Cornillères à CHATEAUGIRON du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 au mardi 31 octobre 2023 de 08h00 à 18h30,

Considérant que cette demande nécessite une réglementation temporaire de circulation pour la sécurité des usagers,

### ARRETE:

#### ARTICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à circuler sur le domaine public pour accéder à un chantier au 26, rue des Cornillères à Châteaugiron du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 au mardi 31 octobre 2023 de 08h00 à 18h30.  
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de ses interventions.  
Un état des lieux sera réalisé au début et en fin de chantier en présence de la Responsable du Service Espaces Verts de la commune de CHATEAUGIRON.

#### ARTICLE 2:

La signalisation sera posée par le pétitionnaire 48 heures à l'avance dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.  
Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.  
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :  
Au Directeur Général des Services de la Ville.  
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.  
A la Police Municipale.  
Le présent arrêté sera :  
- affiché en Mairie  
- affiché sur la voie publique,  
- publié au recueil des actes administratifs

Châteaugiron, le 20 juin 2023

Le Maire,

Yves RENAULT



Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.